



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2025\_022 SECU**

PORANT AGREMENT DES CHEFS DES SERVICES DES PISTES DE SKI ALPIN  
SAISON HIVER 2025/2026

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU les lois n° 85-30 du 09 janvier 1985 et 87-565 du 22 juillet 1987,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2122-24, L.2122-24, L.2131-1,

VU l'article 2 du décret n° 2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-sauveteur et de maître pisteur-sauveteur ;

VU l'arrêté municipal n° ARR2024\_021 SECU en date du 2 décembre 2024 relatif à la sécurité des pistes de ski,

VU l'avis de la commission communale sécurité pistes – PIDA réunie le vendredi 28 novembre 2025,

CONSIDERANT que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Qu'il appartient au maire de désigner la ou les personnes chargées d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

**ARRETE :**

Article 1 : Sur chaque secteur d'activité des remontées mécaniques est nommé un responsable du service des pistes de ski alpin, chargé de mettre en place le balisage de l'ensemble des pistes de ski alpin et d'en organiser le service de sécurité.

Article 2 : Il assurera :

- a) la régulation des secours sur pistes et son bon déroulement sur son secteur
- b) la sécurisation du domaine skiable et l'application des différents arrêtés
- c) la mise en œuvre du PIDA
- d) le commandement des opérations pour les avalanches sur son secteur en relation avec le 1<sup>er</sup> Officier arrivé sur les lieux (pompier ou gendarme)
- e) le commandement des opérations de recherche sur son domaine skiable, de jour comme de nuit en relation directe avec la gendarmerie.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 3 : *Secteurs A et B exploités par la STBMA*

Pour toutes les missions définies aux articles 1 et 2,

Est nommé responsable service des pistes :

Monsieur Gilles BIANCHINI, pisteur secouriste 3<sup>ème</sup> degré - artificier.

Suppléants :

- Monsieur Christophe ENGRAND, pisteur secouriste 2<sup>ème</sup> degré - artificier.

- Monsieur Gaël LE CORRE, pisteur secouriste 1<sup>er</sup> degré (2<sup>ème</sup> degré en cours) - artificier

Article 4 : *Secteurs C et D exploités par LHSG*

Pour toutes les missions définies aux articles 1 et 2,

Est nommé responsable du service des pistes de ski alpin :

Monsieur Victorien EMONET, chef d'exploitation

Suppléant :

Monsieur Marc CHAUDEUR, pisteur secouriste 1<sup>er</sup> degré - artificier

Article 5 : *Secteur Princesse exploité par la SAS PRINCESSE*

Pour toutes les missions définies aux articles 1 et 2,

Est nommé responsable service des pistes :

Monsieur Gilles BIANCHINI, pisteur secouriste 3<sup>ème</sup> degré - artificier.

Suppléants :

- Monsieur Christophe ENGRAND, pisteur secouriste 2<sup>ème</sup> degré - artificier.

- Monsieur Gaël LE CORRE, pisteur secouriste 1<sup>er</sup> degré (2<sup>ème</sup> degré en cours) - artificier

Article 6 : *Secteur Mont d'Arbois exploité par la S.A. RMM*

Pour toutes les missions définies aux articles 1 et 2.

Est nommé Responsable du service des pistes de ski alpin :

Monsieur Romuald REYDET, chef d'exploitation

Suppléant :

Monsieur Thierry BOTTOLIER, adjoint au chef d'exploitation



Télétransmis le 5/12/2025  
Affiché numériquement le 5/12/2025